

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le ministère des affaires étrangères et européennes est l'une des plus anciennes administrations françaises : le premier ministre des Affaires étrangères a été nommé par Henri III le 15 septembre 1588. A travers toute son histoire, ce ministère a développé sa mission particulière : **la diplomatie**, c'est-à-dire les relations extérieures de la France.

Aujourd'hui, sous l'autorité du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes est chargé de la mise en œuvre de la politique étrangère de la France décidée par le **Président de la République**.

Les missions du ministère des affaires étrangères et européennes sont essentiellement :

- l'information du Président de la République et du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture internationale et de la situation des Etats étrangers,
- la conception de la politique extérieure de la France,
- la coordination et la conduite de l'action extérieure de l'État,
- la protection des intérêts et ressortissants français dans les pays étrangers,
- le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger,
- la solidarité à l'égard des pays en développement.

Pour remplir ces missions, il utilise un réseau diplomatique et consulaire parmi les plus développés au monde, formé de 158 ambassades, 17 représentations auprès d'organisations internationales (telles l'ONU ou l'Union européenne) chargées de relations entre ces États ou organisations et la France, 4 délégations auprès d'organismes internationaux et de 96 consulats généraux et consulats, 127 sections consulaires, 4 chancelleries détachées, 3 antennes consulaires et plus de 500 agences consulaires qui représentent l'État pour les 3 millions de Français qui résident à l'étranger auxquels s'ajoutent les Français qui voyagent et les étrangers qui souhaitent se rendre sur le territoire national.

Le ministère des affaires étrangères et européennes emploie près de 16500 ETP (Equivalent Temps Plein) dont 6240 agents titulaires et CDI (Contrat à Durée Indéterminée), 3 900 CDD (Contrat à Durée Déterminée), 780 militaires hors budget Défense et 5540 agents de droit local à l'étranger.

LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CHANCELLERIE

I – LES FONCTIONS

Les adjoints administratifs de chancellerie du ministère des affaires étrangères et européennes forment un corps de fonctionnaires classés dans la catégorie C, qui ont vocation à servir à l'administration centrale, à Paris ou à Nantes, ainsi qu'à l'étranger.

Ils sont chargés de tâches de secrétariat, de gestion administrative, de comptabilité, de travaux de correspondance simples ou d'archives et de documentation, ainsi que de fonctions consulaires à l'étranger.

Les lauréats des concours **externe et interne sont systématiquement affectés, en premier lieu, à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes à Paris ou à Nantes pour une durée minimale de 3 ans.** Ils peuvent, ensuite, postuler, dans le cadre de la "Transparence" (liste annuelle des postes appelés à devenir vacants), pour une ou deux affectations successives de trois ans à l'étranger, avant de regagner l'administration centrale.

II – EVOLUTION DE CARRIÈRE

Les candidats définitivement admis au concours externe sont nommés adjoints administratifs de 1^{ère} classe de chancellerie stagiaires. A l'issue du stage d'un an, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de chancellerie. Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à poursuivre leur stage pendant un an au plus, soit licenciés, soit, s'ils étaient fonctionnaires, reclassés dans leur corps d'origine.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'un an.

Les candidats définitivement admis au concours **interne** sont nommés et titularisés sans être astreints à l'accomplissement d'un stage.

Le corps des adjoints administratifs de chancellerie comprend quatre grades :

- **adjoint administratif de 2^{ème} classe de chancellerie (recrutés sans concours) ;**
- **adjoint administratif de 1^{ère} classe de chancellerie;**
- **adjoint administratif principal de 2ème classe de chancellerie :** promotion au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement ;
- **adjoint administratif principal de 1ère classe de chancellerie :** promotion au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

En outre, les adjoints administratifs âgés de 40 ans au moins et ayant accompli 9 ans de services publics peuvent être nommés au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente dans le corps des secrétaires de chancellerie. Ils peuvent également, sous certaines conditions, être nommés dans le corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication.

III – LA RÉMUNÉRATION

La rémunération brute mensuelle calculée sur la base du 1^{er} échelon est de 1290 euros (indice majoré 283) au 1^{er} mars 2008.

Au traitement indiciaire s'ajoutent :

- 1 – à l'administration centrale, des primes et indemnités supplémentaires.
- 2 – à l'étranger, une indemnité de résidence variable suivant le pays d'affectation et les fonctions exercées et qui peut atteindre une à quatre fois le traitement de grade. Cette indemnité sert notamment à couvrir des frais spécifiques inhérents à l'exercice des fonctions diplomatiques.
- 3 – à l'administration centrale et à l'étranger, le cas échéant, des majorations familiales.

Échelonnement indiciaire:

adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe de chancellerie		
Échelons	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices bruts
1 ^{er} échelon	1 an	287
2 ^{ème} échelon	2 ans	290
3 ^{ème} échelon	2 ans	298
4 ^{ème} échelon	3 ans	307
5 ^{ème} échelon	3 ans	320
6 ^{ème} échelon	3 ans	333
7 ^{ème} échelon	4 ans	343
8 ^{ème} échelon	4 ans	360
9 ^{ème} échelon	4 ans	374
10 ^{ème} échelon	4 ans	382
11 ^{ème} échelon	-	409